



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-150

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2023-06-13-00013 - Arrêté d'agrément Ginger groupe - 13 (2 pages) Page 3

78-2023-05-30-00007 - Arrêté d'agrément Nature et Découvertes - 30 (2 pages) Page 6

78-2023-06-19-00002 - Arrêté DDETS N° 2023-051 modifiant l'arrêté DDETS - 2023 - 021 portant composition du Conseil de famille des enfants pupilles de l'Etat du Département des Yvelines (2 pages) Page 9

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2023-06-20-00001 - PV BNSAA Croix Blanche 78 du 18 juin 2023 (4 pages) Page 12

## **Préfecture de Police de Paris / Cabinet**

78-2023-06-19-00003 - arrêté n° 2023-00679 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement (9 pages) Page 17

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-06-13-00013

Arrêté d'agrément Ginger groupe - 13

## PREFET DES YVELINES

### ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD DE GROUPE GINGER HOLDING EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR LES ANNEES 2023, 2024 et 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5212-8 DU CODE DU TRAVAIL

#### Le Préfet des Yvelines

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-19 relatifs à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, par application d'un accord ;

**Vu** les dispositions de l'article R.5212-15 du code du travail et l'arrêté n°78-2023-05-17-00005 du 17 mai 2023 portant délégation de signature du Préfet du département des Yvelines à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** le renouvellement de l'accord de groupe en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées signé le 16 janvier 2023 entre d'une part, le Groupe GINGER HOLDING sise à ELANCOURT, représenté par Philippe RABUT en sa qualité de Représentant légal de GINGER HOLDING et d'autre part, les délégués syndicaux CFDT, Aurélie MEHL et Didier VERMET ;

**Vu** le dépôt de l'accord de groupe le 24 janvier 2023 et son enregistrement par les services de la DDETS des Yvelines sous le numéro T 07823013084 ;

**Vu** la demande d'agrément de cet accord présentée par le groupe GINGER HOLDING en date du 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'accord de groupe comporte un programme pluriannuel détaillant le plan d'embauche et le plan de maintien dans l'emploi dans l'entreprise assortis d'objectifs relatifs au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que le nombre de ces bénéficiaires dont le recrutement est envisagé.

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'accord de groupe GINGER HOLDING susmentionné est agréé pour les années 2023, 2024, 2025.

##### Article 2

Conformément à l'article R.5212-2-2 du code du travail, l'employeur communiquera à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines, l'état d'avancement du programme de l'accord par la transmission des bilans annuels et du bilan final de l'accord. Il tiendra à la disposition de l'autorité administrative les pièces justificatives nécessaires au contrôle des bilans.

**Article 3**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de département des Yvelines, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif des Yvelines.

**Article 4**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et notifié à la partie concernée.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le

13 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Yvelines,  
Pour le DDETS et par subdélégation,  
La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités des Yvelines,



Madame Nathalie LURSON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-05-30-00007

Arrêté d'agrément Nature et Découvertes - 30

## PREFET DES YVELINES

### ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE NATURE ET DECOUVERTES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR LES ANNEES 2023, 2024 et 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5212-8 DU CODE DU TRAVAIL

#### Le Préfet des Yvelines

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-19 relatifs à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, par application d'un accord ;

**Vu** les dispositions de l'article R.5212-15 du code du travail et l'arrêté n°78-2023-05-17-00005 du 17 mai 2023 portant délégation de signature du Préfet du département des Yvelines à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** le renouvellement de l'accord d'entreprise en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées signé le 24 novembre 2022 entre d'une part, l'entreprise NATURE ET DECOUVERTES sise à VERSAILLES, représentée par Anne DENEUX, en sa qualité de directrice des ressources humaines et d'autre part, la déléguée syndicale CFTC, madame Sophie HEMERY ;

**Vu** le dépôt de l'accord d'entreprise le 14 décembre 2022 et son enregistrement par les services de la DDETS des Yvelines sous le numéro T 07822012655 ;

**Vu** la demande d'agrément de cet accord présentée par l'entreprise NATURE ET DECOUVERTES en date du 12 mai 2023 ;

**Considérant** que l'accord d'entreprise comporte un programme pluriannuel détaillant le plan d'embauche et le plan de maintien dans l'emploi dans l'entreprise assortis d'objectifs relatifs au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que le nombre de ces bénéficiaires dont le recrutement est envisagé.

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'accord d'entreprise NATURE ET DECOUVERTES susmentionné est agréé pour les années 2023, 2024, 2025.

##### Article 2

Conformément à l'article R.5212-2-2 du code du travail, l'employeur communiquera à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines, l'état d'avancement du programme de l'accord par la transmission des bilans annuels et du bilan final de l'accord. Il tiendra à la disposition de l'autorité administrative les pièces justificatives nécessaires au contrôle des bilans.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de département des Yvelines, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif des Yvelines.

### **Article 4**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et notifié à la partie concernée.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Yvelines,  
Pour le DDETS et par subdélégation,  
La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités des Yvelines,

La Directrice Départementale Adjointe  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines

Madame **Nathalie LURSON**  
Nathalie LURSON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-06-19-00002

Arrêté DDETS N° 2023-051 modifiant l'arrêté  
DDETS - 2023 - 021 portant composition du  
Conseil de famille des enfants pupilles de l'Etat  
du Département des Yvelines

**Arrêté DDETS n° 2023 – 051**

**Modifiant l'arrêté DDETS – 2023 - 021 portant composition du Conseil de Famille des enfants pupilles de l'État du département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 224-1 et suivants ainsi que les articles R 224-1 et suivants ;

**Vu** la loi 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;

**Vu** le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines;

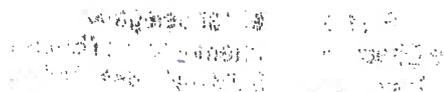
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDETS - 2023-021 du 16 mars 2023 portant composition du Conseil de Famille des enfants pupilles de l'État sur le département des Yvelines,

**Considérant** la délibération n° 2023-CP-7960 du 31 mars 2023 désignant les représentants du Département au sein du Conseil de Famille des pupilles de l'État des Yvelines ;

**Considérant** la lettre du 16 mai 2023 du président du Conseil départemental informant le remplacement au sein du Conseil de Famille de Madame DESFORGES par Madame BOULARAN en qualité de conseillère départementale.

**Sur proposition** du Directeur Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines

**Arrête**



**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté DDETS - 2022-170 du 15 octobre 2022 est modifié comme suit :

- **Deux représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée**

Adresse postale : 34 avenue du centre – 78182 St Quentin-en-Yvelines  
Tél : 01.75.95.54.00

M BAX DE KEATING Geoffroy  
Mme BOULARAN Laurence

Conseiller départemental  
Conseillère départementale

▪ **Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Association</u>
Mme GUGLIELMI Myriam	Mme ROUBEAU Béatrice	UDAF 78
Mme BELGRAND-KOPP Sylvie	Mme SECKLER Dorothea	EFA 78

▪ **Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles du département :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Association</u>
Mme GNARKY Marina	Poste vacant	ADEPAPE 78

▪ **Un membre d'une association d'assistants familiaux :**

<u>Titulaire</u>	<u>Association</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Association</u>
Mme HUTIN-LAISNEY Sylvie	Médecin retraité	Mme LAHOUEL Rabia	SDAFY 78

▪ **Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'enfance et de la famille :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Dr ESQUERRE Sandrine	Me PAGNIEZ Dominique
Me DELORME-MUNIGLIA Isabelle	

**Article 2 :** La durée du mandat de chacun des membres du Conseil de famille des enfants pupilles de l'État est définie comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Nommé(e)s</u>
M BAX DE KEATING Geoffroy		Pour la durée de son mandat
Mme Laurence BOULARAN		Pour la durée de son mandat
Mme GUGLIELMI Myriam	Mme ROUBEAU Béatrice	Jusqu'au 7 décembre 2024
Mme BELGRAND-KOPP Sylvie	Mme SECKLER Dorothea	Jusqu'au 18 octobre 2027
Mme GNARKY Marina	Poste vacant	Jusqu'au 7 décembre 2024
Mme HUTIN-LAISNEY Sylvie	Mme LAHOUEL Rabia	Jusqu'au 7 décembre 2024
Dr ESQUERRE Sandrine	Médecin	Jusqu'au 18 octobre 2027
Me DELORME-MUNIGLIA Isabelle	Me PAGNIEZ Dominique	Jusqu'au 18 octobre 2027

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à chaque membre du Conseil de famille, à chaque président d'association, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 6 :** Le secrétaire général et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19/06/2023  
Pour Le Préfet des Yvelines

P/Le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Emploi  
Du Travail et des Solidarités des Yvelines

Patrick DONNADIEU

Adresse postale : 34 avenue du centre – 78182 St Quentin-en-Yvelines  
Tél : 01.75.95.54.00

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-20-00001

PV BNSAA Croix Blanche 78 du 18 juin 2023



**Yvelines , croix blanche 78**  
Formation: Surveillance et Sauvetage Aquatique

3 Rue François Mansart  
groupe scolaire la Haie  
78370 Plaisir  
Téléphone : 0130550202  
Email : [croixblanche78@gmail.com](mailto:croixblanche78@gmail.com) - Site : <https://croixblanche78.org/>

"SERVIR"

Date: dimanche 18 Juin 2023 de 13:30 à 17:00  
Lieu: PISCINE DES MIGNEAUX 78500 POISSY

Responsable administratif: Miroc BACHELET (Jury BNSSA), Bernard DABAS (Jury BNSSA), Sando DE MARCO (Jury BNSSA), Raphaël TREAU (Aide moniteur)

Norm prénom	Date naissance	Lieu naissance	Fonction	18-06-2023
M BARATAUD JAZZ	22-01-2005	versailles		
M DESAUBLAUX Vincent	18-04-2006	suressnes		
Mme DUPRETZ Emma	04-06-2005	LILLE		
M FAUCHART Gabriel	02-06-1985	sauses		
Mme FLICHY DE MIRIBEL Floren.	17-04-1987	NEUILLY SUR		
M GUILLEM Vincent	13-01-1998	poissy		
M LARROQUE-LOUIS Kenzo	03-01-2003	MANTES LA JOUE		
M PETIT Nicolas	12-06-2005	MANTES LA JOUE		
M PORTER Emma	17-03-2000	CAMBRAI		
M SAINTE BARBE Allan	21-04-2004	MONTREUIL		
M TASSOTTI-LEYMARIE Evan	28-12-2001	TRAPPES		
M-VIA Mathias	07-10-1978	poissy		

inscrivent par Bernard DABAS le 18-06-2023 à 12:07

Signatures des responsables:

Bernard DABAS  
  
Miroc Bachellet

DATE	DI MANCHE 16 JUIN 2023
ASSOCIATION/CLUB	ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE 79
ADRESSE	PSICNE MONEAUX - AV Emile ZOLA - 79300 POISSY
PRÉFECTURE	

**PROCES-VERBAL  
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

COT	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	EVALUATION				REMARQUES		OBSERVATIONS	REMERCEMENT
					N°1	N°2	N°3	N°4	APPEL	INAPPEL		
1	Mr BARATAUD	JAZZ	23 janvier 2000	VERSAILLES	Appt	Appt	INAPTE	INAPTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
2	Mr DESAUBIAUX	Vincent	16 avril 2000	SURESNES	Appt	INAPTE	Appt	Appt	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
3	Mme DUPREZ	Emma	4 mai 2000	LILLE	Appt	Appt	Appt	Appt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Mr FAUCHART	Gabriel	3 juin 1993	SEVRES	Appt	INAPTE	absent	Appt	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	Mme FILCHY (de MIRIBEL)	Florence	17 avril 1987	REUILLY PAR SEINE	Appt	INAPTE	absent	Appt	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
6	Mr GUILLEMIN	Vincent	13 janvier 1996	POISSY	Appt	INAPTE	absent	absent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	Mr LAROQUE LOUIS	Kenzo	3 janvier 2005	POISSY	INAPTE	absent	absent	absent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	Mr PETIT	Nicolas	12 juin 2000	CAENNAI	Appt	INAPTE	absent	Appt	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
9	Mme PORTIER	Emma	17 mars 2000	CAMBRI	Appt	Appt	Appt	Appt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Mr SAUNTE-BARBE - DA SILVA	Alan Valentin	21 avril 2004	MONTREUIL	Appt	Appt	absent	Appt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Mr TASSOTTI	Evain	20 décembre 2001	TRAPPES	Appt	INAPTE	absent	Appt	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												

**NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS**  
**NOMBRE DE CANDIDATS DECLARES APRES**

11  
 3

**SIGNATURE DU PRESIDENT**  
  
**DABAS Bernard**

**SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY**

MEMBRE 1	DABAS Bernard - président de jury - Formateur de formateur	
MEMBRE 2	Sando DE AMARCO - BEESAN	
MEMBRE 3	HACHEL ET MARC - BNSAA - PAE FPS	
MEMBRE 4		

<b>CONTENU DE LA PROCLAMATION</b> Nom du candidat Noms des membres du bureau	<b>DATE DU PV</b> 18 Juin 2023
--	-----------------------------------

Ordre	Noms des candidats	Noms des membres du bureau
1	Monsieur DUBREZ	Monsieur DUBREZ
2	Monsieur VINCENT	Monsieur VINCENT
3	Monsieur PORTIER	Monsieur PORTIER

<b>ORGANISME DE PROCLAMATION</b> Nom du candidat	<b>DATE DU PV</b> 18 Juin 2023	<b>Président du bureau</b> Monsieur DUBREZ	<b>Secrétaire du bureau</b> Monsieur VINCENT	<b>Quartier électoral</b> Monsieur DUBREZ	<b>Quartier électoral</b> Monsieur VINCENT
---	-----------------------------------	---	---	--	---

**TABELEAU DES CANDIDATS AYANT NECESSITE D'EXAMEN DU BUREAU**

Le candidat qui a été élu est élu. Le candidat qui n'a pas été élu est éliminé. Le candidat qui a été élu est élu. Le candidat qui n'a pas été élu est éliminé.

Nom du candidat	1
Nom du candidat	2
Nom du candidat	3
Nom du candidat	4

*Monsieur DUBREZ*

*Monsieur VINCENT*

*Monsieur PORTIER*

**Bernard DABAS**

### Procès verbal - BNSSA

Suite à une formation initiale qui s'est déroulée dimanche 18 Juin 2023 de 13:30 à 17:00 à PISCINE DES MIGNEAUX 78300 POISSY pour le compte de l'organisateur.

Responsable administratif:

Formés:

Nom prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Apie	N°Diplôme
1 BARATAUD JAZZ	22-01-2005	versailles	Non	-
2 DESAUBLAUX Vincent	18-04-2006	suresnes	Non	-
3 DUPRETZ Emma	04-05-2005	LILLE	Oui	190334 - 11
4 FAUCHART Gabriel	02-08-1993	sevres	Non	-
5 FLICHY DE MIRIBEL Florence	17-04-1967	NEUILLY SUR SEINE	Non	-
6 GUILLERM Vincent	13-01-1998	poissy	Oui	190334 - 4
7 LAROCQUE-LOUIS Kenzo	03-01-2005	MANTES LA JOLIE	Non	-
8 PETIT Nicolas	12-08-2005	MANTES LA JOLIE	Non	-
9 PORTIER Emma	17-03-2000	CAMBRAI	Oui	190334 - 12
10 SAINTE BARBE Allan	21-04-2004	MONTREUIL	Non	-
11 TASSOTI-LEYNARIE Evan	28-12-2001	TRAPPES	Non	-
12 VIA Mathias	07-10-1975	paris 15	Non	-

Formateurs:

Nom prénom	Signature
DABAS Bernard	 <i>Bernard Dabas</i>

  
 Marc Rodolph B  
 Sec. Dava Jean P

Préfecture de Police de Paris

78-2023-06-19-00003

arrêté n° 2023-00679 accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein de la direction de  
l'immobilier et de l'environnement

**arrêté n° 2023-00679**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

### **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 12**

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtementaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;

- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

### **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Département construction**

### **Article 16**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

### **Département exploitation**

### **Article 18**

Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.

## **Article 20**

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI-LEFEBVRE, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI-LEFEBVRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Aude MEYER, ingénieure de la filière technique, cheffe de la section territoriale Cité (75), M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la section territoriale Nord (75), et Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente immobilier à la section territoriale Sud (75).

## **Article 22**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 24**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 26**

Délégation est donnée à M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 27**

Délégation est donnée à M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic D'ANGELO, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

## **Article 29**

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HAKKET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 30**

Délégation est donnée à M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, chef de la section logistique et à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la cellule d'achat et d'approvisionnement de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

### **Article 31**

Délégation est donnée à M. Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'État, chef de la section hygiène et propreté, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de sa section.

### **Article 32**

Délégation est donnée à M. Anthony BONNAFOUS-FABIANI, attaché d'administration de l'État, chef de la Mission Soutien et Coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre du département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 33**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony BONNAFOUS-FABIANI, la délégation qui lui est consentie par l'article 31 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la Mission.

### **Article 34**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Yann FAQUET, agent contractuel ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

## **Secrétariat général**

### **Article 35**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 36**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 35 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

### **Article 37**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 35 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer,

tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 38**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 35 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Dispositions finales**

### **Article 39**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 juin 2023

Laurent NUÑEZ